

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Jean-Luc MONDAT, Carine DENOGENT, Philippe GAUTHERON, Martine LESCURE, Mickaël AYDOGDU, Christine DEHOSSÉ, Stéphane POCHE, Anne-Marie NUYTENS, Nathalie POULAIN, Thierry CAUSIN, Véronique SALLER, Philippe ROLLAND, Nathalie BLOT, Rahima LAROUB, Laurent DESERT, Julien BORDEYNE, Jean-François GUIDEZ, Jacqueline LORINE, Philippe RIMBERT, Kamel BERRADOUAN, Isabelle LECLERCQ, Rodolphe BENKOVIC, Amandine FARGET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Ludivine MOUSSART a donné pouvoir à Rahima LAROUB

Absents : Elisabeth DIEU, Henri DELESTRET

Secrétaire de séance : Véronique SALLER

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers est ainsi constatée.

F. VALLÉE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Véronique SALLER se propose et est nommée secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2024-001 : ADHÉSION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil municipal de Jouarre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE :

D'ADHÉRER à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION 2024-002 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DUE PAR ENEDIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DÉLIBÉRATION 2024-003 : COMMISSION DES USAGES DE COURCELLES ET VANRY - ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UN DON DE SOUTIEN FINANCIER A UNE FAMILLE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur Jean-Pascal COUVREUR, Président et les membres de la commission syndicale des Usages de Courcelles et Vanry, souhaitent effectuer un « Don exceptionnel » à une famille de Courcelles suite au décès de leur fils.

Après avoir fait lecture de la note rédigée par Mr COUVREUR Jean-Pascal, Président de la commission des Usage et ne pouvant rester indifférent à cet événement tragique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur :

- L'approbation de l'attribution d'un don de soutien financier exceptionnel, d'un montant de 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'attribution d'un don de soutien financier exceptionnel.

CHARGE la commune de Jouarre à verser ce don de 500,00 € directement à la famille.

DIT que la dépense sera prélevée au budget des Usages de Courcelles et Vanry, au compte 6713.

DÉLIBÉRATION 2024-004 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Sur proposition de la Trésorerie de Coulommiers, par mail explicatif du 24 janvier 2024, dont état joint.

Monsieur le Maire propose :

De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous :

Sur l'exercice 2017 d'un montant de : 400,85 €

Sur l'exercice 2018 d'un montant de : 419,50 €

Sur l'exercice 2022 d'un montant de : 129,00 €

Soit un montant total de : 949,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de l'admission en non-valeur des titres de recettes

DIT que le montant total de 949,35 € de ces titres sera mandaté au compte 6541 du budget 2024.

DÉLIBÉRATION 2024-005 : DÉLIBÉRATION SPECIALE 25 % INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Ainsi en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (chapitres 20, 21 et 23) soit : **1 027 438,81 € x 25 % = 256 859,70 €**

Monsieur le Maire demande l'autorisation à faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits tel que listés ci-dessous :

Détail par chapitre :

	Crédits prévus	RAR	Crédits ouverts
020	65 100,00 €	27 396,68 €	37 703,32 €
021	886 736,76 €	84 050,04 €	802 686,72 €
023	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €

OPÉRATIONS	MONTANT
101 - Mairie	10 000,00 €
103 - Micro-crèche	5 000,00 €
104 – Patrimoine	20 000,00 €
105 - Enfouissement réseaux	5 000,00 €
106 - Voirie	127 759,70 €
107 - Aménagement ZI	0,00 €
108 – Pont du gros chêne	0,00 €
109 - Eclairage public	17 000,00 €
110 - Bâtiments communaux	9 700,00 €
111 - Vidéoprotection	19 200,00 €
112 – Ecole maternelle	1 200,00 €
113 – Ecole élémentaire	10 000,00 €
114 – ALSH	1 000,00 €
115 – Equipements sportifs	5 000,00 €
116 - Services techniques	10 000,00 €
118 - La Charreterie	0,00 €
119 – Parking Jean Moulin	2 000,00 €
120 – Cimetière	14 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits tel que listés au tableau ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits votés par opérations seront repris au budget 2024.

VOTE :

POUR (24)

ABSTENTION (1) : R. BENKOVIC

DÉLIBÉRATION 2024-006 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le débat du rapport d'orientations budgétaires 2024, conformément à l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

VU l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du code général des collectivités territoriales,

VU la commission communale des finances en date du 7/03/2024,

VU le rapport joint,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur le rapport de d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune relative à l'exercice 2024 sur la base du rapport des orientations budgétaires annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

VOTE :

POUR (17)

ABSTENTION (8) : C. DEHOSSE – N. BLOT – A-M NUYTENS- K. BERRADOUAN – P. RIMBERT – R. BENKOVIC – I. LECLERCQ – A. FARGET.

DÉLIBÉRATION 2024-007 : ACHAT DE LA PARCELLE AD 691 D'UNE SUPERFICIE DE 84M² ISSUE DE LA PARCELLE AD 253-RUELLE DE LA GRANGE GRUYER

Monsieur le Maire explique la nécessité d'acheter 84 m² de la parcelle cadastrée AD 691 d'une superficie totale de 84 m² afin d'élargir la ruelle Bicêtre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE le déclassement de la parcelle AD 691 d'une superficie de 84 m² de la parcelle du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public,

ACCEPTE le reclassement de 84 m² de la parcelle cadastrée AD 691 dans le domaine public,

VALIDE l'achat de 84 m² de la parcelle cadastrée AD 691 au prix de 4200 euros, évalué par les Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

DÉLIBÉRATION 2024-008 : DÉNOMINATION DE VOIE ET NUMÉROTATION

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les problèmes des services de secours pour trouver rapidement les adresses des administrés demeurant « rue de comporté-Courcelles sous JOUARRE », une dénomination de voie est demandée.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de dénommer la voie interne « rue Daniel MORY »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer la voie :

- rue Daniel MORY

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

DÉLIBÉRATION 2024-009 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – FILIÈRE ADMINISTRATIVE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Proposition à l'assemblée :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, pour une nouvelle représentation de « Théâtre Sans Scène » tous les week-ends du mois de septembre 2024,

Considérant l'ampleur des tâches à effectuer qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Il est proposé à l'assemblée, la création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, pour une période de 7 mois, du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23.1 du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif.

L'agent aura les missions suivantes :

- Le pilotage, suivi et coordination entre le metteur en scène et les services de la commune
- Le recrutement des comédiens et bénévoles
- Elaboration des process de travail de chacune des parties
- Création et diffusion de la communication externe et interne

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif à laquelle s'ajoutera les suppléments et indemnités en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-23.1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 27 juillet 2022, relative à la filière administrative,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien une opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE de créer l'emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet de catégorie C, dans le cadre d'un accroissement pour mener à bien le projet « Théâtre sans scène ».

DE MODIFIER en conséquence, le tableau des emplois des effectifs de la filière administrative comme suit

Filière	Grade	Temps hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
ADMINISTRATIVE	Attaché	TC	1	0	1
	Rédacteur	TC	2	1	1
	Adjoint adm. Principal 1ère classe	TC	5	5	0
	Adjoint adm. Principal 2ème classe	TC	1	0	1
	Adjoint administratif	TC	2	2	0
	Adjoint administratif non permanent	TC	1	0	1

DE PRÉCISER que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif.

VOTE :

POUR (21)

ABSTENTION (4) : P. RIMBERT – R. BENKOVIC – I. LECLERCQ – A. FARGET.

DÉLIBÉRATION 2024-010 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.124-1 à L. 124-20 et D. 124- à D. 124-13,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la collectivité,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de Jouarre de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité de Jouarre, dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est égale ou supérieure à 2 mois consécutifs ou non, soit 44 jours à 7 heures par jour, équivalent à 308 heures ou plus :

- Etablissement d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité
- Gratification pour chaque heure de présence au sein de la collectivité
- La gratification horaire allouée correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur

AUTORISE le bénéficiaire pour les stagiaires du remboursement des frais de déplacement de transport en commun au taux en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de stage entrant dans ce cadre.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION 2024-011 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,
PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la modification des statuts.

DÉLIBÉRATION 2024-012 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) -ARRET

Ce point est reporté lors d'un prochain conseil municipal, la délibération suivante portera donc la n°012.

DÉLIBÉRATION 2024-012 : CONVENTION BILATÉRALE 2024 – 2026 DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS RELEVANT DU CONTINGENT DES RÉSERVATAIRES COMMUNE DE JOUARRE SUR LE TERRITOIRE DE JOUARRE

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer la convention bilatérale 2024 – 2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs relevant du contingent des réservataires commune de Jouarre sur le territoire de Jouarre

DÉLIBÉRATION 2024-013 : RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 31 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la voirie communale est un élément du calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux communes.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Toutefois, il convient que le conseil municipal entérine la longueur de la voirie communale au 31 décembre 2022 suite aux modifications enregistrées en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE de fixer la longueur de la voirie communale au 31 décembre 2022 à 54 920,86 mètres linéaires.

DÉCISIONS MUNICIPALES :

- 2024-001 : DECISION MUNICIPALE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024
- 2024-002 : CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU 13 AU 14 JANVIER 2024
- 2024-003 : CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU 27 JANVIER AU 28 JANVIER 2024
- 2024-004 : REVALORISATION LOYER M. GIRARD AU 01.01.2024
- 2024-005 : REVALORISATION LOYER MME PROUX AU 01.01.2024
- 2024-006 : REVALORISATION LOYER M. BOUTEL AU 01.01.2024
- 2024-007 : CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU 20 JANVIER AU 21 JANVIER 2024
- 2024-008 : RISK PARENAIRES PASSATION MARCHÉ PUBLIC
- 2024-009 : RENOUVELLEMENT CONTRAT BERGER LEVRAULT SAAS BL 004474-009104
- 2024-010 : CONTRAT DE SUIVI BLES BL CONNECT
- 2024-011 : CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU 17 FEVRIER AU 18 FEVRIER 2024
- 2024-012 : CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU 24 FEVRIER AU 25 FEVRIER 2024
- 2024-013 : CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU 02 MARS AU 05 MARS 2024
- 2024-014 : REVALORISATION LOYER MME GAUTHIER AU 01.01.2024
- 2024-015 : REVALORISATION LOYER MME MAILLOT AU 01.01.2024 ET RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
- 2024-016 : REVALORISATION LOYER MME MANSSOURI AU 01.01.2024 ET RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

INFORMATION :

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

La séance est levée à 23h05

Fabien VALLÉE
Maire de JOUARRE

